



Ville de Bernay
Délibération : 20
Conseil du 06 décembre 2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 06 DECEMBRE 2021 -

Délibération n°121-2021

Rapporteur : Monsieur Mickael PEREIRA

L'an deux-mille-vingt-et-un, le six décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Frédérique PARIS, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, François VANFLETEREN, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Claudine HEUDE à Thierry JOSSE, Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE à Mickael PEREIRA, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER, Antonin PLANCHETTE à Simon JARAIE.

Absents : Camille DAEL, Hugues CANTEL, Pierre JALET.

Date de la convocation : 30 novembre 2021.

Monsieur Mickael PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet : VALIDATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La Ville de Bernay était signataire d'une convention partenariale avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC). La convention étant échue, il convient de la renouveler. Ses dispositions indiquent que la Ville de Bernay apporte à la MJC un concours financier portant sur le fonctionnement global et sur les actions conjointement définies.

Pour l'année 2021, le montant de la subvention totale s'élève à 13 000 €. Ce montant sera discuté annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de valider la convention de partenariat et d'attribuer à la MJC une subvention annuelle de 13 000 € au titre de l'année 2021.

DÉLIBÉRATION :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, et plus précisément son article 10 relatif à l'attribution de subventions,

VU le budget primitif,

VU l'avis favorable de la commission « *Action sociale, médico-sociale et solidaire* » qui s'est réunie le 29 novembre 2021.

Pascal GRIHAULT et Pascal DIDTSCH ne prennent pas part au vote

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'ADOPTER** la convention de partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture

- **DE VERSER** une subvention d'un montant de 13 000 € à la Maison des Jeunes et de la Culture pour l'année 2021.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 10/12/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

